

## COMPTE RENDU CTL DU 02/12/2016

Le 02/12/2016, s'est tenu le Comité Technique Local (CTL) de la DRFIP 21 dont voici l'ordre du jour :

- 1 - Approbation des PV des CTL des 08/04/16, 09/05/16 et 20/06/16
- 2 - Transfert du siège du service de publicité foncière (SPF) de Beaune à Dijon (pour avis)
- 3 - Rattachement de l'enregistrement à la publicité foncière : transfert du pôle enregistrement du SIE DIJON NORD au SPF DIJON 1 (pour avis)
- 4 - Installation immobilière du SIP Dijon Nord et des SPF Dijon 2 et Dijon 3 (pour information)
- 5 - Déploiement de l'application MEMO dans les brigades de vérifications départementales (BDV) (pour information)
- 6 - Questions diverses

### 1 - Approbation des PV des CTL des 08/04/16, 09/05/16 et 20/06/16

Une OS a demandé que soit modifié le procès verbal du 08/04.

**Vote : pour** à l'unanimité.

### 2 - Transfert du siège du service de publicité foncière (SPF) de Beaune à Dijon (pour avis)

Suite à un retard informatique, le SPF de Beaune n'intégrera les locaux de la Boudronnée que le 01/02/2017 au lieu du 01/01/2017 comme initialement prévu, et sera renommé SPF Dijon 4.

Physiquement, ce SPF prendra la place de France Domaine.

En terme d'agents, 6 personnes sont concernées par ce transfert et bénéficieront toutes d'une prime de restructuration qui sera effective dans le 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Notre direction affirme que le rapprochement physique des SPF permettra d'harmoniser les méthodes de travail.

Nous avons demandé si il était envisagé dans l'avenir de disposer de double écrans identiques 22".

La direction a répondu que oui mais ne sait pas à quelle date.

Nous regrettons que suite à ce transfert, le chef de contrôle ne dispose plus d'un bureau personnel comme à Beaune.

Au moment des demandes de mutations, en janvier 2016, le transfert de ce SPF n'était pas connu. De ce fait, les agents n'avaient pas une vision de cet événement.

**Vote : contre** à l'unanimité

### 3 - Rattachement de l'enregistrement à la publicité foncière : transfert du pôle enregistrement du SIE DIJON NORD au SPF DIJON 1 (pour avis)

Il est rappelé que ce projet a déjà été présenté aux membres du CHSCT le 25 avril 2016 puis du

CTL le 27 avril 2016. Il l'a été à nouveau lors du CHSCT du 1 décembre.

*RAPPEL DU PROJET :*

Le projet consiste à adosser la mission enregistrement du SIE Dijon Nord au SPF Dijon 1 **au 1<sup>er</sup> mai 2017** – et non plus le 1<sup>er</sup> mars 2017 - et mettre en place un service de publicité foncière et enregistrement (SPFE). L'objectif est de renforcer les adhérences naturelles entre les missions de la publicité foncière et de l'enregistrement.

Concernant les outils informatiques, ce nouveau service disposera d'un module spécifique dans FIDJI (FIDJI Enregistrement) dédié à la formalité de l'enregistrement en remplacement de l'application MOOREA qui disparaîtra d'ici fin 2017.

Des formations seront dispensées aux agents concernés.

Ce transfert ne modifiera en rien les conditions de travail des agents, puisqu'ils exerceront les missions dans les locaux actuels du site de la Boudronnée, mais sous la responsabilité du comptable du SPF Dijon 1 au lieu de celui du SIE Dijon Nord.

*LES EMPLOIS :*

Il est rappelé que le pôle enregistrement n'est pas individualisé au tableau des emplois du SIE Dijon Nord. Actuellement, la mission d'enregistrement est exercée au sein du SIE Dijon Nord par 2 inspectrices (dont une en position ALD), 2 contrôleurs (dont un en position ALD) et 7 agents C.

En conséquence, le calibrage des emplois transférés au SPF Dijon 1 est proposé à hauteur de 1B et 7C.

Un emploi A sera également transféré afin d'assurer l'encadrement de l'activité.

*L'INSTALLATION IMMOBILIERE :*

Les agents seront installés avec le SPF Dijon 1 au premier étage du centre des finances publiques de la Boudronnée.

L'accueil de la mission enregistrement sera mutualisé avec l'accueil des différents SPF installés sur le même étage.

Les plans ont été présentés aux chefs de service le 11 octobre 2016 qui ont, par la suite, exposé le projet aux agents, qui l'ont reçu favorablement.

Leurs observations, lesquelles concernent essentiellement des questions pratiques (mobilier – imprimantes), ont été relayées auprès de la direction qui s'est efforcée – ou s'efforcera - de les prendre en compte autant que possible.

Il est à noter que les « paiements fractionnés différés » en cours de traitement restent au SIE émetteur.

**Vote : contre : CGT, Solidaires, FO et CFTC**

**abstention : CFDT**

**4 - Installation immobilière du SIP Dijon Nord et des SPF Dijon 2 et Dijon 3 (pour information)**

Suite au transfert du SPF de Beaune, France Domaine va occuper des locaux au sein du SIP de Dijon Nord et Dijon Sud

La répartition des locaux du centre des finances publiques de la Boudronnée est impactée par différentes restructurations.

Notamment, le SPF de Beaune et le service enregistrement au sein du SPFE doivent être installés au

premier étage du site.

Pour ce faire, l'installation des SPF Dijon 2 et Dijon 3 est modifiée et les bureaux des responsable et adjointe du SIP Dijon Nord sont transférés à l'instar de leurs homologues du SIP Dijon Sud.

Le nombre d'agents qui sont impactés par rapport à cette installation est de :

	A+	A	B/C	Total
SIP Dijon Nord	2			2
SPF Dijon 2	1		5	6
SPF Dijon 3			3	3

Ces installations doivent intervenir au plus tard, fin janvier 2017, date du transfert de l'activité du SPF de Beaune.

Il est précisé que le présent projet a été présenté aux membres du CHSCT lors de la réunion du premier décembre.

## **5 - Déploiement de l'application MEMO dans les brigades de vérifications départementales (BDV) (pour information)**

### *LE CONTEXTE*

La mémoire des travaux menés dans le cadre d'un contrôle fiscal est essentielle pour les vérificateurs et leurs successeurs, pour les chefs de brigade et pour les services de direction (contrôle, contentieux) et du recouvrement.

Une application appelée MEMO a donc été élaborée. Elle permet de mémoriser les travaux effectués dans un contexte sécurisé et de faciliter les liaisons entre les différents intervenants dans le contrôle.

### *LES CARACTERISTIQUES DE MEMO*

L'application MEMO est intégrée à RIALTO qui permet de réunir par traitement informatisé des informations concernant les entreprises et leurs dirigeants classées en 5 catégories : identification, vie personnelle, vie professionnelle, information d'ordre économique et financier, éléments relatifs à la vérification.

MEMO permet de mémoriser les opérations d'un contrôle fiscal, à l'exclusion des examens de situation fiscale personnelle (ESFP) et des contrôles sur pièces (CSP).

MEMO comporte principalement :

- les caractéristiques de l'entreprise vérifiée ;
- les raisons pour lesquelles le contrôle est engagé ;
- un récapitulatif des investigations réalisées, qu'elles aient donné lieu ou non à rectification ;
- les conclusions du contrôle et les surveillances à exercer pour l'avenir.

MEMO se substitue au module investigations de RIALTO mis en place en 2012 et refondu à la suite d'une large concertation, d'une démarche ergonomique engagée avec les ergonomes du Ministère et de tests effectués par des vérificateurs et chefs de brigade.

### *L'APPORT DE MEMO*

L'application permet au chef de brigade et au vérificateur d'avoir une vision partagée du dossier de

vérification.

Elle facilite le partage d'informations entre les différents maillons de la chaîne de contrôle, de la programmation au recouvrement, afin de permettre à chacun d'exercer au mieux les missions qui lui sont confiées.

MEMO devient à compter du 1er janvier 2017 le seul et unique support de mémorisation du contrôle.

### *L'UTILISATION DE MEMO*

Parallèlement au déploiement de l'application MEMO, les services de contrôle seront progressivement dotés d'un accès à distance (du type clefs 3G) afin de permettre aux vérificateurs d'accéder de manière sécurisée au portail métiers dans l'entreprise vérifiée et de se connecter ainsi à MEMO et à d'autres applications.

### *LA FORMATION*

Des formations seront organisées au plan local au cours du dernier trimestre 2016 pour les vérificateurs et leurs chefs de services.

### *LA MISE EN OEUVRE EN COTE-D'OR*

Pour la DRFiP 21, MEMO sera utilisé par tous les vérificateurs et chefs des brigades départementales pour les contrôles engagés à partir du 1er janvier 2017.

A ce titre, les 17 vérificateurs seront dotés de clés 3G.

Le pôle contrôle et expertise (PCE) sera associé au dispositif ultérieurement.

Il est précisé que ce déploiement a été présenté aux membres du CHSCT lors de la réunion du premier décembre.

**Cette application est très chronophage d'après les utilisateurs. La CGT Finances Publiques 21 partage cet avis également.**